Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AUTORISATION MUNICIPALE D'ELIMINATION DE DECHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS

Je soussigné.....
demeurant à.....
.....

Demande l'autorisation de brûler les déchets verts sur place en dérogation de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Volume à incinérer :Date prévue d'incinération :.....

Adresse de l'incinération si différente de l'adresse ci-dessus :
.....
Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.

Je m'engage à respecter les dispositions sécuritaires suivantes :

- Absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- Etre éloigné d'au moins 20 m des habitations des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique
- Respect des interdictions temporaires émises lors d'une période à risque sévère, très sévère ou exceptionnel (répondeur : 05/46/27/44/81)
- Vitesse du vent faible
- Présence d'un moyen d'extinction approprié à proximité immédiate (arrosoir, tuyau d'arrosage, etc),
- Surveillance permanente jusqu'à extinction complète du foyer.

Fait le
A.....
Signature du demandeur

M.....Maire de la commune de,
.....
❑ Accorde la dérogation demandée pour la période
Du.....au.....

❑ Refuse la dérogation au motif suivant :.....
.....
Fait leA

Cachet et signature du Maire ou de son représentant,

Fait en 2 exemplaires ; original à conserver par le requérant pour présentation lors de tout contrôle. Copie pour Mairie.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Les incinérations : le feu, un outil dangereux

Les incinérations de déchets végétaux et de déchets verts qui entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés sont interdites par la réglementation en vigueur

Il est prioritaire d'acheminer les déchets verts en déchetterie ou d'utiliser un système de compostage

très exceptionnellement

dans des cas particuliers où il n 'est pas possible d 'utiliser d 'autre moyen autorisé que le brûlage, le maire peut donner une dérogation au demandeur en s'assurant du respect des règles suivantes :

- absence de risque de gène et d'insalubrité vis à vis du voisinage
- être éloigné d'au moins 20 m des habitations des tiers et des voies publiques
- surveillance permanente de l 'opération, jusqu'à l'extinction complète du foyer
- moyen d'extinction à proximité immédiate
- respect des journées classées à risque et de la vitesse du vent

Particuliers, propriétaires et ayants droit (pour leur propre compte et à titre non professionnel)

↓

Produits d 'origine végétale (taille de haie, tonte….)

↓

Incinération interdite si possibilité d'éliminer en déchetterie ou possibilité de compostage

↓

Dans des cas très particuliers dérogation possible par autorisation municipale (formulaire à retirer en Mairie)